

SERVICE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Directrice :

Madame Marie-Dominique AIRAULT

Directrice adjointe :

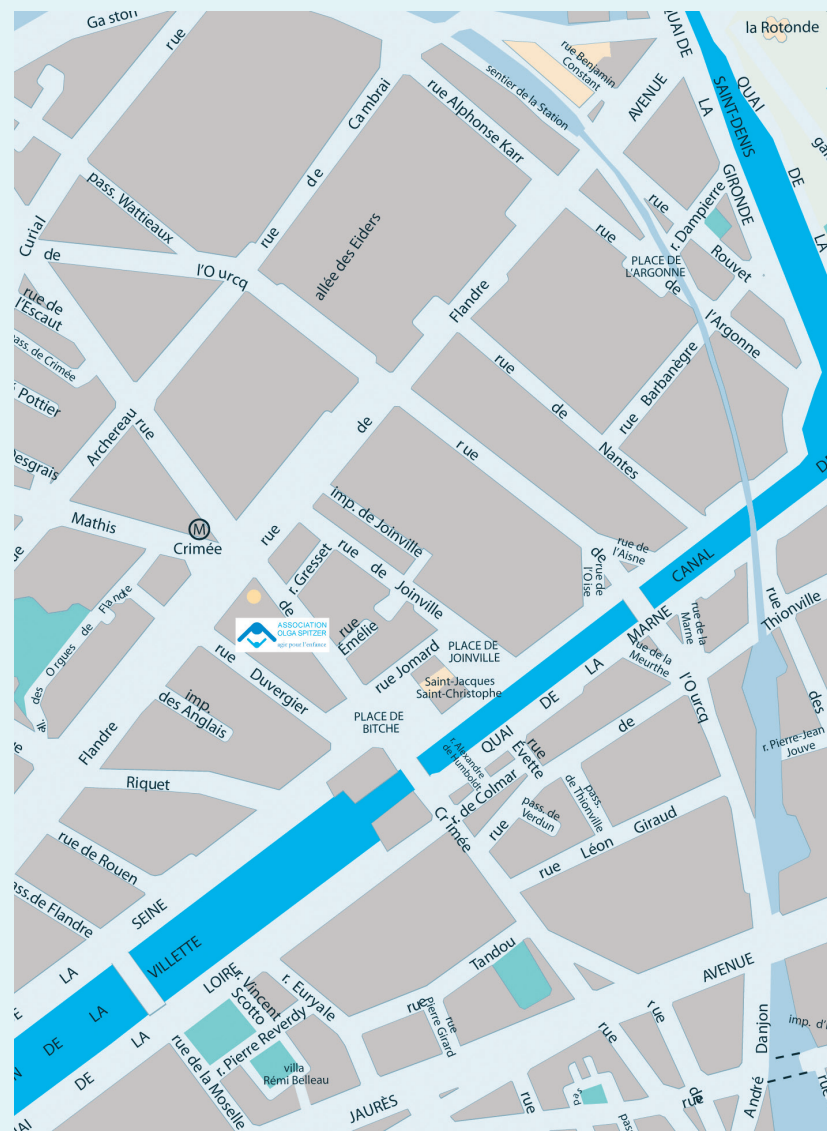
Madame Sophie GUILLAS-PERROT

Secrétaire de direction :

Madame Christine HUBAUT

ÉQUIPE

PLAN D'ACCÈS



Métro : Crimée (sortie « Mathis ») ligne 7

Bus : 54 - 60

Le service est ouvert du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00



ASSOCIATION
OLGA SPITZER
agir pour l'enfance

Association reconnue d'utilité publique en 1928



ASSOCIATION
OLGA SPITZER
agir pour l'enfance

Livret d'Accueil

Service d'Assistance Éducative
en milieu ouvert

Antenne Flandre

90, avenue de Flandre - 75019 Paris

Tél. : 01 53 35 96 40

“ Les parents ont le droit et le devoir d'exercer leur autorité parentale dans l'intérêt de leur enfant ”

Les parents doivent veiller à la santé, à la sécurité, à l'éducation, ainsi qu'au développement physique, affectif, intellectuel et social de leur enfant.

Ce devoir peut être empêché lorsque les parents connaissent des difficultés éducatives, personnelles, de couple, des troubles psychologiques ou des problèmes relationnels.

Leur enfant peut donc se trouver en danger.

Le Président du Conseil Général du département et le Juge des Enfants assurent alors la mission que l'État leur confie :

Protéger l'enfant et aider les parents à protéger leur enfant

L'Association OLGA SPITZER, attachée au respect des droits et devoirs de chacun, conduit ses interventions, de protection de l'enfant et de soutien de la fonction parentale, en recherchant avec l'enfant et sa famille les conditions d'une vie familiale, et sociale, apaisée.

“ Un enfant doit respect à ses parents ”

“ Un enfant a le droit d'être protégé ”

“ L'enfant est un adulte en devenir ”

POURQUOI INTERVENONS-NOUS ?

Vous avez, comme notre service, reçu un jugement provenant du tribunal pour enfants ordonnant une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert - A.E.M.O.

Le juge a pris cette décision, suite à un signalement ou à votre demande, en application de la loi, parce que la santé, la sécurité, les conditions d'éducation ou de développement de votre enfant semblent menacées.

Il nous demande de vous rencontrer et de mener une intervention, auprès de votre enfant et de vous-même, pour qu'ensemble nous cherchions et trouvions des réponses aux difficultés ou questions qui se posent.

QUI INTERVIENT ?

La mesure d'A.E.M.O. ordonnée par le juge est confiée par le directeur du service à notre équipe, composée de plusieurs professionnels : éducateurs spécialisés, assistants sociaux, travailleuse familiale, psychologue, psychiatre, éducatrice scolaire, secrétaire, qui travaillent sous la responsabilité d'un chef de service.

Dans cette équipe, un travailleur social référent sera désigné pour conduire cette intervention. Il est formé pour intervenir auprès d'enfants et d'adolescents qui vivent des difficultés et pour aider les parents dans les questions concernant leurs enfants.

COMMENT INTERVENONS-NOUS ?

Après les premiers rendez-vous, nous vous adresserons le Document Individualisé de Prise En Charge où sera écrit le projet de travail concernant votre enfant.

Ce projet individualisé sera revu dans les six mois après une réunion de l'équipe et un partage de nos réflexions avec vous.

Le travailleur social référent vous rencontrera régulièrement au service, et à votre domicile, pour parler avec vous de tous les sujets qui concernent une famille : relations parent-enfant, éducation, scolarité, santé, hygiène, histoire de la famille, etc.

Il rencontrera aussi votre enfant seul, en entretien ou en sortie, parce qu'il est utile et parfois plus facile pour un enfant ou un adolescent de parler de ses soucis ou de ses préoccupations avec quelqu'un qui n'est pas de la famille. En fonction du projet proposé et de l'évolution de votre situation, d'autres membres de l'équipe pourront être amenés à intervenir : psychiatre, psychologue, éducatrice scolaire, travailleuse familiale...

Nous vous proposerons, si nécessaire, des activités éducatives pour votre enfant ou des rencontres avec d'autres parents.

Nous serons amenés à travailler en lien avec le milieu de vie de votre enfant (école, loisirs, santé,...) et les services qui peuvent intervenir auprès de votre famille. Vous en serez tenus informés.

Un mois avant la fin de la mesure, nous transmettrons un rapport au juge et un rapport circonstancié au Président du Conseil Général sur l'évolution de la situation de votre enfant.

Nous vous informerons de leurs contenus.

Puis, le juge vous convoquera en audience, où nous serons présents, et décidera, après vous avoir entendu, de la poursuite ou de l'arrêt de notre intervention.

À l'issue de la mesure, une enquête de satisfaction vous sera adressée.